ART. 2 N° 296

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

### **AMENDEMENT**

Nº 296

présenté par

M. Fasquelle, M. Courtial, M. Straumann, M. Poisson, Mme Fort, M. Le Fur, M. Teissier, M. Foulon, M. Cinieri, M. Jean-Pierre Barbier, M. Perrut, Mme Louwagie, M. Decool, M. Giran, M. Delatte et M. Berrios

-----

#### **ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi porte une grave atteinte à la place de la langue française dans les établissements d'enseignement supérieur. L'enseignement dans une langue étrangère (principalement l'anglais, on l'aura compris) sera non seulement permis dans nos universités mais deviendra la règle dès lors qu'un partenaire étranger ou un financement européen y sera associé.

Les étudiants étrangers n'auront plus d'efforts à faire pour s'exprimer en français et comprendre notre culture. Faut-il abandonner le français comme langue d'enseignement et de culture pour rendre attractifs le "territoire" et l'université française comme semblent le suggérer la Ministre

Par ailleurs, cette disposition ne respecte pas l'article 2 de la Constitution selon lequel « la langue de la République est le français ». Enfin, c'est un signe inacceptable à l'égard des pays francophones déjà soumis aux fortes pressions de la communauté anglo-saxonne qui aura, à terme, des conséquences importantes pour la place du Français dans le monde : les étudiants issus de pays non n'auront plus aucun intérêt à apprendre le français.